

Stato a cui essi appartengono si osservi rispetto ai regi sud-diti reciprocità di trattamento.

« Cio mediante rimane abrogato l'articolo 28 del Codice civile, insieme a qualunque speciale proibizione portata da altre leggi. »

La parola è al deputato Mongellaz.

MONGELLAZ. MM., l'article premier du projet de loi dont il s'agit permet aux étrangers d'acquérir des biens à quelle distance que ce soit de la frontière de nos États. L'exposé des motifs que nous a donné le ministre de la justice prouve qu'il s'agit spécialement de faire cesser la prohibition que notre Code civil établit contre les Génevois.

Or, ce n'est pas sans y réfléchir mûrement, MM., que nous devons accepter la réciprocité offerte aujourd'hui et demandée par les Génevois, de devenir eux propriétaires en Savoie, et nous dans leur canton. Quand nos opulents voisins ont pris l'initiative de la prohibition dont il s'agit, ils avaient alors des motifs dont leur égoïsme ne s'est jamais départi, tant que ces motifs ont subsisté (c'étaient divers intérêts religieux, économiques et commerciaux): en premier lieu ils voulaient empêcher que le catholicisme, en se mêlant trop avec eux, ne les envahit; ils ont reconnu depuis que cet envahissement avait lieu ni plus ni moins, quelques fussent leurs obstacles et leurs précautions à cet égard. En second lieu, ils avaient défendu aux Savoisiens d'acheter du terrain chez eux pour prévenir les constructions, les fabriques, les établissements commerciaux que ces derniers eussent formés en concurrence avec les leurs.

Ce dont le Génevois avaient été jadis témoins dans Carouge les inquiétait. Là, en effet, sous le Gouvernement protecteur et bienfaisant de nos rois Charles-Emmanuel II et Victor-Amédée III, qui y firent construire à leurs frais une église, un hôtel de ville, des places publiques, des digues, des canaux, des prisons, etc., une pauvre bourgade de cinq à six cents âmes fut transformée rapidement en une florissante cité de 4000 habitants. Devenue chef-lieu de province, Carouge continuait à se développer dans de vastes et belles proportions: il s'y formait chaque année de nouvelles fabriques, des établissements commerciaux dont la prospérité menaçait Genève d'une dangereuse et puissante rivale. Pour enrayer cet essor, et paralyser ces développements prodigieux d'une industrie qui, stationnaire sous le Gouvernement français, avait repris en 1814 une grande activité par la nouvelle réunion de Carouge à la Savoie, qu'ont fait nos millionnaires voisins en 1815 de triste mémoire? Ils ont acheté les voix de la diplomatie au Congrès de Vienne et nous ont enlevé la ville de Carouge, de Chênes et bon nombre de nos plus belles communes environnantes.

Pendant que les Génevois ont eu de la place pour bâtir dans l'intérieur de leurs remparts, dont par goût aristocratique ils ne voulaient pas agrandir l'enceinte; pendant qu'ils ont pu chez eux utiliser leurs capitaux, ils ne songèrent point à faire des acquisitions au dehors, et continuèrent de refuser impitoyablement aux Savoisiens la permission d'acquérir la moindre parcelle de terre dans leur canton.

Plus tard ayant fait en France et ailleurs des spéculations qui leur ont englouti de nombreux capitaux dans des faillites et de mauvaises entreprises de chemins de fer, etc., nos voisins portèrent leurs yeux et leur esprit spéculatif du côté de la Savoie: ils ont fait chez nous bon nombre d'opérations très-fructueuses de bande noire en société avec des nationaux. Puis ils ont étudié notre pays; ils ont vu que l'argent y manquait, que le prix des biens y avait considérablement diminué; alors ils ont jugé qu'ils pourraient y placer très-

avantageusement les capitaux dont ils étaient embarrassés. Ils ont découvert bon nombre de grands corps de ferme en Chablais, en Faucigny, comme ceux délaissés par le marquis d'Allinge qu'on évalue à plusieurs millions; ils se sont informés des prix, et assurés qu'ils pourraient placer chez nous leur argent au cinq, tandis que chez eux ils ne trouvent pas à le prêter au deux et demi pour cent. On conçoit donc que les Génevois soient très-désireux aujourd'hui d'acheter des propriétés en Savoie.

Voilà pourquoi ils ont pris le 10 avril dernier l'initiative pour faire cesser une prohibition qu'ils ont établie les premiers, et qu'ils ont maintenue tant qu'elle a été favorable à leurs intérêts. S'ils l'ont retirée aujourd'hui, MM., c'est uniquement pour obtenir de notre Gouvernement l'annulation de l'article 28 de notre Code civil qui les empêche de se livrer en Savoie à de nombreuses et attrayantes spéculations.

MM., ce n'est point par système, ni par des motifs quelconques d'intérêt personnel que nous ne pouvons agréer les vœux actuels des Génevois. Mais nous l'avouons franchement, cet élan tardif et inaccoutumé de tolérance de leur part nous a tellement frappés que nous avons dû en rechercher les causes; et nous avons reconnu beaucoup d'avantages pour eux, et peu ou point de profit réel pour notre pays dans l'abrogation réciproque dont il s'agit. En effet, bien loin que les chances de réciprocité soient égales de part et d'autre, notre condition, dans ce moment, est même opposée à la leur. Nous n'avons point d'argent, et nos voisins en regorgent! Ils peuvent acheter la moitié du Chablais et du Faucigny, et nous pas un journal de terre dans leur canton. Genève, proportionnellement à son peu d'étendue, est une des villes les plus riches de l'Europe; elle est dans ce moment surchargée de numéraire. Par l'abrogation de la loi dont il s'agit ce numéraire pourra, il est vrai, refluer en Savoie, et y faire augmenter quelque peu le prix des biens; nous disons *quelque peu*, car il ne faut point s'abuser à cet égard: les Génevois, comme toujours, seront fort réservés et très-poin-tilleux dans leurs acquisitions territoriales. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'ils prêteront beaucoup d'argent à courts termes et à gros intérêts, comme ils l'ont pratiqué jadis, et jusqu'à ce que la sagesse de notre Gouvernement, par lettres patentes du 6 février 1818, ait cru devoir mettre un terme à leurs trop fructueuses spéculations.

Croiriez-vous, messieurs, qu'à cette dernière époque il était encore dû aux Génevois plus de trois millions cinq cent mille francs de créance par les habitants du Faucigny et surtout du Chablais, dont un grand nombre ont été alors expropriés et ruinés? Qu'arrivera-t-il donc quand nos opulents voisins pourront de nouveau acquérir des biens en Savoie? Ils exploiteront exclusivement à leur profit notre manque actuel de numéraire et notre défaut de concurrence. Ils seront à l'affût de tous les bons marchés, de toutes les expropriations forcées; ils achèteront constamment au plus bas prix possible. Ils feront leurs opérations en grand, à bas prix et au comptant; puis ils revendront en détail, fort cher, et à crédit. Ces opérations leurs réussiront parce qu'ils ne demanderont point d'argent et qu'ils accorderont de longs termes aux acheteurs. Ceux-ci, abusés par de belles promesses et de faux calculs, ne pourront payer ni capitaux, ni intérêts; et au bout d'un certain temps nos malheureux acheteurs seront ruinés; on leur reprendra avec le terrain vendu une bonne portion si non la totalité de leur patrimoine! Voilà, messieurs, le service que vous rendrez aux Savoisiens en abrogeant la loi dont il s'agit. Nous avons dû, comme députés des environs de